

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 15.- Fr. 7.50
Union postale » 27.- » 13.50
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Jeudi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 5.11.87
Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

L'évolution monétaire

Un nouveau clearing franco-belge vient d'être constitué. D'autre part, le franc luxembourgeois a disparu. Quelle est la signification de ces faits?

La monnaie exprime toujours, plus qu'une économie, un standard d'existence. Sa valeur est généralement calculée sur le pouvoir d'achat de la population qui s'en sert. Elle correspond aussi à un état de production et de fortune, de circulation des biens, de consommation. La monnaie traduit, enfin, le territoire politique. Tel un drapeau, c'est un symbole national, un signe de puissance. Faible, une monnaie part à la remorque des monnaies dominantes; forte, elle exerce une attraction et possède ses satellites.

De tous temps, les monnaies ont été en lutte les unes avec les autres. C'est une autre forme de la concurrence économique et politique. Cette lutte s'est avivée depuis le déchaînement du nationalisme, c'est-à-dire dès la guerre de 1914. A partir de là, les changes se détraquent. L'appauvrissement suit les hostilités. Le franc français à 20 cts. confirme une perte de substance des quatre cinquièmes de la France victorieuse. Par la suite, la résistance des monnaies est fonction de la solidité de leur base, de l'or, ou du mouvement d'affaires, quand elle n'est pas la monnaie-travail des dictatures.

Pour situer les nouveaux faits, il faut se reporter à la veille du récent conflit, plus exactement en 1937, et considérer les systèmes alors en vigueur. Certains pays étaient rattachés à l'or, d'autres étaient libres à cet égard. Un troisième groupe avait réglementé les changes.

Les pays rattachés à l'or ne comptaient plus qu'un sixième de l'humanité. Le rattachement était rigide pour le belga. Le dollar et la lire avaient une parité fixe et une marge de dévaluation. Le franc français et le franc suisse autorisaient un cours mobile entre des limites déterminées. Ces cinq monnaies possédaient 15 satellites: pour le franc belge, le franc luxembourgeois; pour le franc français, la livre libano-syrienne et la piastre indochinoise. On connaissait un bloc-dollar, réunissant la moitié des peuples de l'or et des monnaies telles que le dollar canadien, le peso mexicain, cubain, philippin, le colon costaricien et salvadorien, le bolivar vénézuélien, la lempira du Honduras, le quetzal du Guatemala, le cordoba du Nicaragua, le balboa du Panama, la goudre de Haïti.

Plus de la moitié de l'humanité avait renoncé pour ses monnaies à tous liens vis-à-vis de l'or. Il s'agissait du florin pour les Pays-Bas et les Indes néerlandaises, de l'yen japonais et de son partenaire, le yuan mandchou, et surtout du sterling. Ce dernier formait également un bloc comprenant la livre l'Irlande, de Palestine, d'Égypte, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, la roupie hindoue, le dollar de Singapour, de Hong-Kong, de Chine, l'escudo portugais, la drachme grecque, la couronne suédoise, norvégienne, danoise, estonienne, islandaise, le mark finlandais, le baht thaïlandais, le dinar de l'Iraq, le rial de l'Iran, le boliviano de Bolivie et le « sol » du Pérou.

Les changes réglementés se divisaient d'abord en changes non dévalués: le mark allemand, le zloty polonais, le litas lituanien, le lev bulgare et

la peseta espagnole. La couronne tchécoslovaque, le florin dantzigois, le peso chilien et le sucre équatorien n'avaient pas leur dévaluation. Celle-ci était implicite pour le schilling autrichien, le pengö hongrois, le dinar yougoslave, le leu roumain, la livre turque, le rouble, le milreis brésilien et le peso argentin, colombien, paraguayen et uruguayen.

Les vicissitudes de la guerre ou de la politique ont mis un terme à l'activité du schilling autrichien, du florin de Dantzig et des monnaies des États baltes annexés par la Russie. Les monnaies des pays occupés par l'Allemagne n'ont souvent qu'un rôle subordonné: aujourd'hui, le franc luxembourgeois disparaît.

Les monnaies menacées ou bien sont thésaurisées ou encore sont transférées. En janvier 1941, le stock d'or monnayé des États-Unis dépassait 22 milliards de dollars.

Pour augmenter le territoire réservé au mark, le Reich a déjà supprimé trois monnaies. Il trouve un appui relatif en U.R.S.S., détenteur du second stock d'or mondial. Il tente de s'approprier une partie du stock français, le troisième, en imposant sa monnaie-bon et en prélevant 400 millions de francs français par jour pour frais d'occupation.

Le nouveau clearing franco-belge est un nouveau clearing multilatéral qui travaille par l'intermédiaire de la Verrechnungskasse de Berlin. L'Allemagne s'efforce ainsi d'étendre son système de compensations multilatérales, état du nouvel ordre économique européen, qui doit affermir le Reichsmark dans son rôle d'Oberwährung. Déjà la capitale est le siège de nombreux règlements financiers, entre le Gouvernement général, la Norvège, les Pays-Bas et la Belgique d'une part, la France, l'Italie, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Grèce, la Bulgarie, la Suède, le Danemark, la Finlande et la Suisse, d'autre part. En outre, tous les transferts financiers entre les quatre premiers territoires passent aussi par Berlin.

Le Reich, champion des clearings, renoncera-t-il à l'or? Rappelons que 77 millions de marks, en or, sont dans les caves de la Reichsbank. De plus, l'Allemagne s'est déclarée prête à acheter de l'or à la Suisse sur la base de 173 francs suisses pour 100 Reichsmarks.

Ce fait permet de noter la forte position de la Suisse dans ce domaine. Si elle conserve intacte la valeur-or de sa monnaie, aujourd'hui supérieure au dollar, elle s'assurera sur le marché international un fort pouvoir d'achat. C'est dire qu'elle compte avec le retour de l'or, tout en ne se refusant pas à faire l'essai provisoire, avec l'Allemagne, d'une voie qui en évite l'emploi.

Ch. B.

Foire Suisse d'Echantillons 1941

Un anniversaire - Un record

La 25^{me} Foire Suisse d'Echantillons (19-29 avril 1941), couronnant l'essor constant de ses 24 devancières, se classera première. Un mois avant l'ouverture, la Direction a loué le dernier emplacement disponible et a dû à son grand regret refuser plus de cent demandes. Le fait est d'autant plus significatif qu'aux locaux ordinaires s'ajoute, cette année, la vaste surface de trois halles bâchées érigées pour abriter la

Foire de la Construction. Cette participation unique dans l'histoire de l'institution s'explique par deux causes essentielles. Premièrement, c'est l'ensemble de la Suisse qui, d'un élan unanime, prend part à cette mobilisation industrielle. Rien ne le prouve mieux que le fait que, dans tous les groupes, proportionnellement à leur importance, se reflète fidèlement, avec sa pleine diversité, la vie économique de toutes les régions du pays. Secondement, — et c'est là une constatation réjouissante, — il est évident que nous comprenons tous, maintenant mieux que jamais, la nécessité de la Foire et sa profonde efficacité. Industries et métiers, puissantes entreprises et modestes ateliers, tous se rendent compte qu'aujourd'hui l'économie suisse doit donner son effort maximum si elle veut non seulement se maintenir, mais encore être prête pour les luttes futures.

La Foire jubilaire de 1941 sera une Foire record. Pendant les onze jours de ses assises, au record des exposants correspondra celui des visiteurs et des acheteurs, affirmant de la façon la plus catégorique l'indomptable volonté de vivre du peuple suisse.

Facilités de transport pour les visiteurs de la Foire de Bâle

Les visiteurs de la Foire Suisse d'Echantillons bénéficient d'une réduction en ce sens que les billets ordinaires de simple course pour Bâle C.F.F. leur donnent droit au voyage de retour à la gare de départ primitive, à condition d'avoir été timbrés dans l'enceinte de la Foire. Cette faveur est accordée pour les billets de simple course pris du 17 au 29 avril. La durée de validité de ces billets est de 6 jours; le retour doit toutefois être effectué le 1^{er} mai au plus tard.

De plus, à l'occasion des 25 ans de la Foire d'Echantillons, il est également accordé cette année une facilité de transport sur la surtaxe pour trains directs en ce sens que, pour toutes les distances supérieure à 100 km., les voyageurs ne doivent acquitter, aussi bien à l'aller qu'au retour, que la surtaxe pour 100 km. c'est-à-dire 1 fr. pour la 3^{me} et 1 fr. 50 pour la 2^{me} classe.

XXII^{ème} Foire d'Echantillons Milan

Les industriels et commerçants suisses qui sont intéressés à participer en qualité de visiteurs ou d'exposants à la « XXII. Fiera Campionaria » qui aura lieu à Milan du 12 au 27 avril, sont priés d'adresser le plus tôt possible au Consulat d'Italie de leur rayon — pour le Canton de Neuchâtel: Vice-consulat d'Italie, Fbg. du Crêt 10, à Neuchâtel — leur demande d'autorisation d'entrée en 6 exemplaires, accompagnée de 6 photographies. Pour gagner du temps, les intéressés de La Chaux-de-Fonds et du Locle peuvent se procurer les formules officielles auprès de la Chambre Suisse de l'Horlogerie.

Garantie contre les risques à l'exportation

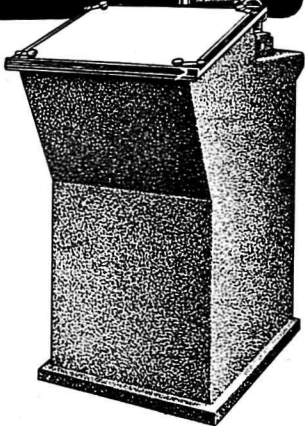
Les maisons intéressées à la garantie contre les risques à l'exportation qui n'auraient pas été touchées par la circulaire de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, datée du 29 mars 1941, sont priées de la réclamer à cette instance.

PROJECTEURS de PROFILS



Appareil de projection
Petit modèle
Type P 216

HAUSER



Appareil de projection
Type P 215

Foire Suisse de Bâle
Halle VI - Stand 1188

Nous exposons :

- Projecteurs de profils diff. grandeurs
- Appareils de contrôle optique
- Appareils optiques à mesurer les duretés
- Microscope d'atelier
- Machines à pointer, diff. modèles
- Machines autom. spéciales pour horlogerie et appareillage

FABRIQUE DE MACHINES DE PRÉCISION

HENRI HAUSER S. A.

BIENNE

Rue de l'eau 42

Téléphone 4922/23



19-29 AVRIL 1941

Le grand marché annuel
de l'industrie horlogère

Billets de simple course valables
pour le retour



Réf. 304

ILEX WATCH

Jules Weber-Chopard

SONVILIER

TÉLÉPHONE 4.31.34



Demandez la belle montre „ILEX“

Spécialités :

- Montres calendrier
- Montres seconde au centre
- Mouvements et montres de 2³/₄ à 10¹/₂"

Diamants industriels

en tous genres

BOART - CARBONE - (diamant noir) - BURINS

OUTILS DIAMANT

pour rectifiage des meules dures

FILIÈRES en DIAMANT

BASZANGER

6 RUE DU RHONE GENÈVE RUE DU RHONE 6

TÉLÉPHONE 4.43.54

PIERRES FINES
pour l'horlogerie
et l'industrie

Theurillat & Co

Porrentruy

Tél. 38

- Pierres à chasser**, diamètre précis
- Pierres à sertir**
- Pierres** pour compteurs électriques
- Pierres-boussoles**
- Pierres de balancier**, bombées, trous olivés

Tous les genres
en **grenat**,
rubis, **saphirs**

GROSSE PRODUCTION
LIVRAISONS RAPIDES

Le chef d'atelier - le rhabilleur

préfèrent la plus moderne

1931



800 gr.

1941

(10 ans d'expérience)

1^{re} **potence** avec mise en place facile des poussoirs

Chatons S. A., Le Locle

Allocation pour perte de gain

En remplacement de M. Edouard de Steiger, élu conseiller fédéral, le Conseil fédéral a nommé M. le Dr. Max Gafner, conseiller d'Etat, à Berne, membre de la commission fédérale de surveillance en matière d'allocations pour perte de gain. Il a également élu représentant des travailleurs de l'économie privée à la commission fédérale de surveillance en matière d'allocations pour perte de salaire M. Gallus Berger, secrétaire central de la fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, qui succède à M. Franz Reichmann, décédé.

Concours de chronomètres de l'Observatoire de Neuchâtel

Dans sa séance du 11 mars 1941, le Conseil d'Etat a décerné comme suit les prix alloués aux meilleurs chronomètres présentés en 1940 aux concours de l'Observatoire de Neuchâtel:

PRIX AUX FABRICANTS

1. Prix de série pour les quatre meilleurs chronomètres ayant subi les épreuves de 1re classe pour chronomètres de marine et dont le diamètre est supérieur à 70 mm.

	Nombre de classement
Ulysse Nardin, Le Locle	4,62

2. Prix de série pour les six meilleurs chronomètres de bord et de poche, 1re classe, du même fabricant.

Fabriques des Montres Zénith, Le Locle	4,99
Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	5,91
Paul Buhre et H. Barbezat-Bôle S. A., Le Locle	6,34
Ulysse Nardin S. A., Le Locle	8,00

Chronomètres de marine

	1ers prix	2èmes	3ème
Ulysse Nardin S. A., Le Locle	17	40	22

Le chronomètre placé en tête de liste de cette catégorie obtient 4,5 comme nombre de classement (Ulysse Nardin S. A., Le Locle).

Chronomètre de bord

Chronomètres dont le diamètre est supérieur à 60 mm.

	1ers prix	2èmes	3èmes
Fabriques des Montres Zénith, Le Locle	2	1	—
M. Jean-Pierre Stucky, élève du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	1	—	—

Le chronomètre placé en tête de liste de cette catégorie obtient 4,7 comme nombre de classement (Fabriques des Montres Zénith, Le Locle).

Chronomètres dont le diamètre est égal ou inférieur à 60 mm.

	1ers prix	2èmes	3èmes
Ulysse Nardin S. A., Le Locle	—	2	7
Paul Buhre et H. Barbezat-Bôle S. A., Le Locle	—	1	1
Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	1	—	—
M. Jean Besati, élève du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	—	1	—

M. Roger Huguenin, élève du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds — 1 —
Le chronomètre placé en tête de liste de cette catégorie obtient 4,5 comme nombre de classement (Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds).

Chronomètres de poche, épreuves de 1re classe

Chronomètres dont le diamètre est supérieur à 45 mm.

	1ers prix	2èmes	3èmes
Ulysse Nardin S. A., Le Locle	1	1	5
Fabriques des Montres Zénith, Le Locle	5	—	—
M. Edouard Schwaar, élève du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	1	—	—
M. Reymond Baumann, élève du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	1	—	—
Paul Buhre et H. Barbezat-Bôle S. A., Le Locle	1	—	—
Elèves du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds:			
M. Jean Tripet	1	—	—
M. Roger Biéri	1	—	—
M. Charles Péter	1	—	—
M. René Zollinger	—	1	—
M. René Polat	—	1	—
Lémania Watch Co., Lugrin S. A., L'Orient	—	1	—

Le chronomètre placé en tête de liste de cette catégorie obtient 4,2 comme nombre de classement (Fabriques des Montres Zénith, Le Locle).

Chronomètres dont le diamètre est égal ou inférieur à 45 mm, mais supérieur à 38 mm.

	1ers prix	2èmes	3èmes
MM. Paul Buhre et H. Barbezat-Bôle S. A., Le Locle	5	1	—
Fabriques des Montres Zénith, Le Locle	1	—	—
Record Watch Co., Tramelan	—	1	—
Les fils de V. Piguet, Le Sentier	—	1	—

M. Roger Eckhardt, élève du Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds — — 1

Le chronomètre placé en tête de liste de cette catégorie obtient 5,5 comme nombre de classement (Paul Buhre et H. Barbezat-Bôle S. A., Le Locle).

Prix aux régleurs

1. Prix de série pour le réglage des quatre meilleurs chronomètres ayant subi les épreuves de 1re classe pour chronomètres de marine et dont le diamètre est supérieur à 70 mm.

MM. W. Dubois fils, La Chaux-de-Fonds	4,81
Louis Augsburg, Le Locle	5,16

2. Prix de série pour le réglage des six meilleurs chronomètres de bord et de poche, 1re classe.

MM. Charles Fleck, Le Locle	4,99
Classe de G. Sautelin, Technicum Neuchâtelois, Division La Chaux-de-Fonds	5,91
MM. W. A. Dubois, La Chaux-de-Fonds	6,52
W. A. Dubois et W. Dubois fils, La Chaux-de-Fonds	8,61
Ed. Seitz, Le Locle	8,79

Industrie et agriculture

On écrit à la PSM de milieux économiques:

L'effort considérable entrepris par les pouvoirs publics, l'économie privée et les particuliers pour augmenter la surface cultivable de nos terres est réjouissant à plus d'un titre. Si l'autarcie est pour nous une nécessité momentanée, il importe que nous puissions, le plus possible, dépendre de nous-mêmes pour notre alimentation. Un dicton dit que c'est par l'estomac qu'une femme avisée prend un homme. Hélas, l'expérience a souvent démontré que, lorsqu'un peuple a faim, le courage l'abandonne. Aussi est-il sage et prévoyant, la belle saison revenue, de se mettre au travail, et de préparer les provisions hivernales tout en vivant, le plus possible, des produits de la terre.

Dans de nombreuses industries la question a préoccupé à la fois la direction et le personnel. On a estimé nécessaire, en effet, de permettre au plus grand nombre possible d'ouvriers de cultiver des jardins potagers. Des terrains ont ainsi été mis à leur disposition, gratuitement, ou au prix d'une modeste location. Diverses entreprises ont constitué des commissions chargées de diriger et de surveiller les travaux. Il faut, en effet, éviter un gaspillage et des efforts inutiles dus à une mauvaise organisation et à des connaissances insuffisantes. Dans la plaine, le travail a commencé, des terrains sont préparés. Dans les parties plus élevées du pays, on attend encore la venue des beaux jours.

Il importe que cette action nationale ne heurte pas les sentiments des agriculteurs. Aujourd'hui, chacun doit aider, chacun doit oublier de mesquines rivalités. S'il est naturel, en période normale, de laisser aux agriculteurs et aux maraîchers le soin de pourvoir la population en produits de la campagne, il est indiscutable qu'actuellement chacun doit pourvoir dans une certaine mesure à ses propres besoins et à ceux de sa famille. Ceci est d'autant plus vrai que notre armée consomme beaucoup et produit peu. Enfin, la culture de certains légumes, entreprise rationnellement et sous les directives de professionnels, soulage le budget familial déjà lourdement chargé par l'augmentation du coût de la vie.

Nous ne devons pas oublier que nous avons un peuple de plus de quatre millions d'habitants à nourrir, et, sur ce nombre, la population agricole est de 900.000. Cette dernière ne vit pas entièrement des produits du sol, car, pour l'élevage du bétail, en particulier, nous devons importer des quantités considérables de fourrages. On ne peut donc demander aujourd'hui à nos agriculteurs de supporter seuls tout l'effort de notre ravitaillement. Ils n'y suffiraient pas, nos importations étant menacées, bloquées, et nos réserves n'étant pas illimitées. L'action entreprise en dehors des milieux agricoles, et dans les milieux touchant à l'industrie en particulier, ne peut que soulager momentanément et partiellement la tâche de nos paysans et de nos maraîchers dont les fils servent, souvent, sous les armes.

Au département politique fédéral

Dans sa séance de mardi, le Conseil fédéral a procédé aux promotions suivantes intéressant le Département politique fédéral: MM. Julien Bossart, secrétaire de légation de 2e classe, est promu secrétaire de légation de 1re classe, Werner Zuber, est promu secrétaire de légation de 1re classe à Ankara, René Naville, secrétaire de légation de 2e classe à Paris, Alfred Escher, secrétaire de légation de 2e classe à Berlin, Auguste Ochsenbein, vice-consul de 1re classe à Berlin, Max Tröndle, secrétaire de légation de 2e classe à Rome, sont promus secrétaires de 1re classe. Toutes ces nominations rentrent dans le cadre des promotions ordinaires du Département politique fédéral.

Registre du Commerce

Modifications:

6/3/41. — La société en nom collectif **Amez-Droz & Gaschen**, terminage d'horlogerie, à Neuchâtel, est dissoute. L'actif et le passif étant repris par la nouvelle maison «Auguste Gaschen», la société est radiée.

L'è chef de la maison **Auguste Gaschen**, à Neuchâtel, est Auguste Gaschen, d'Anet (Berne), à Neuchâtel. Cette maison reprend l'actif et le passif de la société en nom collectif «Amez-Droz & Gaschen», radiée ce jour. Terminage d'horlogerie, Parcs 4.

10/3/41. — Le chef de la maison **Mme Margot-Vögeli**, à Versoix, est Sophie-Elisa Margot, née Vögeli, de Ste-Croix (Vaud), à Versoix, épouse dûment autorisée de Benjamin Margot, Commerce d'horlogerie-bijouterie et d'optique. Route de Suisse 23.

10/3/41. — Marcel Baume, Gérard Baume et Fernand Baume, tous de et aux Breuleux, sont entrés dans la société en nom collectif **Baume Frères**, fabrication de pivotages ancrés par procédés mécaniques, ayant son siège aux Breuleux, en qualité d'associés. Les faits publiés antérieurement ne subissent pas d'autres modifications.

11/3/41. — Le chef de la maison **Charles Dick**, à Vevey, est Charles-Henri, fils de Charles Dick, de et à Vevey. Bijouterie, horlogerie, orfèvrerie, antiquités et objets d'art, organisation de ventes et d'expositions, expertises. Rue du Centre.

11/3/41. — **Wahlfried Blum**, fabrique et commerce d'horlogerie et de bijouterie et commerce d'orfèvrerie, à Genève. Locaux: Rue du Commerce 1.

12/3/41. — **L'Information Horlogère Suisse, Office de renseignements et de contentieux pour l'horlogerie, la bijouterie et les branches annexes**, société coopérative, ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. Dans sa séance du 12 février 1941, le conseil d'administration a nommé sous-directeur René Mattioli, jusqu'ici inscrit comme fondé de pouvoirs et a désigné Frieda Schoeni, de Innerbirrmoos (Berne), domiciliée à La Chaux-de-Fonds, en qualité de fondé de pouvoirs. La signature collective est conférée aux deux pré-nommés signant avec l'une ou l'autre des personnes autorisées à engager la Société.

Radiations:

7/3/41. — La société anonyme «Fabrique d'Horlogerie de Malleray S. A. à Malleray (Malleray Watch Co. Limited Malleray)», avec siège à Malleray, a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1941. La liquidation de l'actif abandonné aux créanciers dans le concordat homologué par le Président du Tribunal de Moutier dans son audience du 19 février 1941 sera opérée sous la raison **Fabrique d'Horlogerie de Malleray S. A. à Malleray en liquidation (Malleray Watch Co. Limited Malleray en liquidation)**, par les soins de la commission de liquidation désignée à cet effet et au nom de laquelle signeront collectivement à deux Raymond Fritschy, de Teufenthal (Argovie), à Malleray, et Roland Tièche, de Reconvilier, à Malleray. La signature sociale collective à deux conférée aux administrateurs Auguste Steudler et Roland Tièche est éteinte.

7/3/41. — **Zodiac S. A.**, fabrication et commerce d'horlogerie, société anonyme ayant siège au Locle. Par suite de démission, Albert de Coulon ne fait plus partie du conseil d'administration; il est en conséquence radié.

12/3/41. — La société anonyme «Compagnie des Montres Sapho S. A. (Sapho Watch Co. S. A.)» à Genève, a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 1941. Elle ne subsistera plus que pour sa liquidation qui sera opérée sous la raison **Sapho Watch Co. S. A. en liquidation**, par les soins de l'administrateur Maurice Grunfeld (inscrit), nommé seul liquidateur lequel continuera à engager la société en liquidation par sa signature individuelle.

15/3/41. — La raison **Georges Reverchon-Jaquet**, fabrication de cadrans métal et argent, à La Chaux-de-Fonds, est radiée ensuite de cessation de commerce.

PIERRES CHASSÉES - CHATONS - BOUCHONS

Empierrage de mouvements simples et compliqués

ALBERT STEINMANN

Téléphone 2.24.59

La Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109

Outillé pour faire le préparage d'ébauches

LIVRE VITE - BIEN - BON MARCHÉ

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.**ORGANES DE TRANSMISSION**Dépositaires des Usines de Roll (Clus)
Poulies-Standard-Aluminium
Roulements à billes SKF

Courroies et cordes en cuir

Toutes les huiles et graisses industrielles. — Déchets de coton.
Meules d'émeri, etc.**Ernest GEIGER S. A., Bienne**

Téléphone 44.75

**SEITZ**
LES BRENETS

Je suis fournisseur des

cylindres à diamants

SYSTÈME J. BRÜGGER

conduite automatique

pratique pour fabriques de pierres d'horlogerie. Construction simple,
facile à manier. Façonnage sans peine de 4-6 carats en 45 minutes.Demandez offres à **H. Brügger**, atelier mécaniques, Frutigen.**ZUMSTEG & CONZELMANN**LA CHAUX-DE-FONDS
Doubs 154 — Tél. 2.20.08**Fabrication d'Etampes
de Boîtes de montres fantaisies**

ESTAMPAGES ET DÉCOUPAGES DE PIÈCES DÉTACHÉES

MÉROZ FRÈRES

LA CHAUX-DE-FONDS Rue du Commerce, 5



- Fabrique de pierres en tous genres pour l'horlogerie
- Livraisons rapides

**Etuis soignés pour
montres soignées**Demandez notre riche collection
d'étuis classiques et fantaisie**J. LANGENBACH S.A., LENZBOURG**

Spécialistes du Cartonnage chic

(Argovie)

BOITIERS DE MONTRES

or, platine et acier inoxydable

H. JEANNERET

LE LOCLE

Tél. 3.17.84

FABRICATION DE QUALITÉ. ÉLÉGANCE

Ors durs spéciaux

Laboratoire de recherches pr alliages

L'USINAGE DE QUALITÉ DEMANDE

DES OUTILS DE QUALITÉ

DONC :

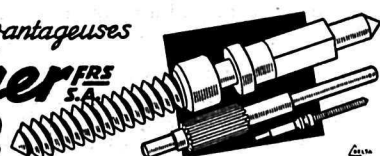
**Stelcam**
OUTILS EN MÉTAL DURPour **TOURNER, DÉCOLLETER, FRAISER, PIVOTER, ETC.**

WOLFRAM & MOLYBDÈNE S.A. NYON Tél. 9.51.91

A REMETTREpour cause de santé
FABRIQUE DE
CADRANS MÉTAL
CONVENTIONNELLE,
autorisation 30 à 35 ou-
vriers.Ecrire sous chiffres
P 2002 N à Publicitas
Neuchâtel.**A VENDRE**10 tours d'outilleurs à fileter, neufs, hauteur de
pointes 120, entres-pointes 500 mm.

Offres case gare 105, Lausanne gare.

Livraisons avantageuses

SchacherGRENCHEN (SOLO)
TÉLÉPHONE : 85159**Hôtel Excelsior****LOCARNO-MONTI**Situation ensoleillée et tranquille. Vue splen-
dide sur le lac et les alpes. TOUT confort.
Cuisine soignée. Prix de pension: depuis fr. 9.50.

Mojonny-Fanciola, prop.

Grossiste suédoisdemande offres détaillées en montres bracelets
Roskopf pour hommes et pour dames.
Paiement comptant.Offres sous chiffre **P 1752 N** à Pu-
blicitas Neuchâtel.**ARGENTINE**Représentant sérieux et actif établi à Buenos
Aires cherche représentation de Fabrique de
montres de premier ordre.

Autres articles intéresseraient également.

S'adresser Case postale 10594, La Chaux-de-
Fonds.**On demande
à acheter**un PETIT COFFRE FORT,
indiquer dimensions, marque
et prix sous 333 à Publicitas
La Chaux-de-Fonds.

A louer

Appartement de luxe3 chambres, central, bains,
hall, studio.
S'adresser à Mr. Bräuchi
Doubs 131, La Chaux-de-
Fonds.● Moser, Ing.-Cons. Bre-
vets d'invention. - Markt-
gasse 40 Berne.Vous aide à combattre les
contrefaçons.**Radium**

tous genres de posage.

TISSOT

Nord 187, La Chaux-de-Fonds

Atelier de réglageentreprendrait encore
quelques grosses de
réglages cylindre et
roskopfpar semaine.
Ecrire sous chiffre P 1669
N à Publicitas Neuchâtel.**Fournitures de bureau**

TIMBRES CAOUTCHOUC

VVE C. LUTHY
LA CHAUX-DE-FONDS

Arrêtés fédéraux

Ordonnance no 1 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail concernant la consommation de combustibles solides par les grandes entreprises industrielles

(Du 25 mars 1941)

L'Office de guerre pour l'industrie et le travail, vu l'ordonnance n° 11 du département fédéral de l'économie publique du 19 décembre 1940 restreignant l'emploi des carburants et combustibles liquides et solides, ainsi que du gaz et de l'énergie électrique (économie du combustible dans les grandes entreprises industrielles, arrête :

Article premier. L'application des dispositions de l'ordonnance n° 11 du département fédéral de l'économie publique du 19 décembre 1940 restreignant l'emploi des carburants et combustibles liquides et solides, ainsi que du gaz et de l'énergie électrique, est prolongée jusqu'au 30 avril 1941 y compris.

En conséquence, les entreprises industrielles qui consomment chaque année plus de 60 tonnes de charbon industriel (gros consommateurs au sens de l'article 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 13 octobre 1939 sur l'approvisionnement du pays en combustibles solides) ne pourront pas, même si elles disposent de plus grandes réserves, consommer, en combustibles solides de tout genre, pendant la période du 1er janvier au 30 avril 1941, plus de quatre-vingts pour cent de leur consommation moyenne pendant la même période des années 1937, 1938 et 1939.

Art. 2. La section pour la production d'énergie et de chaleur, si des raisons impérieuses le justifient, pourra élever ou abaisser la limite fixée à l'article premier.

Les décisions prises en application du 1er alinéa pour la période du 1er janvier au 31 mars 1941 valent également pour le mois d'avril 1941.

Art. 3. Les grandes entreprises industrielles doivent, selon les instructions de la section pour la production d'énergie et de chaleur, déclarer leurs stocks de combustibles de tout genre, liquides et solides. En outre, si des précisions leur sont demandées sur la nature et la quantité des combustibles, elles les fourniront exactement.

Art. 4. La section pour la production d'énergie et de chaleur est chargée de l'exécution de la présente ordonnance.

Instructions

de la section des produits chimiques et pharmaceutiques de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail concernant l'attribution de benzine mi-lourde pour les usages chimiques et mécaniques, ainsi que la fixation des contingents de produits de la distillation de la benzine et d'hydrocarbures benzéniques pour le mois d'avril 1941.

La section des produits chimiques et pharmaceutiques de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, vu l'ordonnance n° 4B du département fédéral de l'économie publique du 26 février 1941 et aux fins d'appliquer sa propre ordonnance n° 1B du 26 février 1941, arrête :

1. Pour le mois d'avril 1941, il ne sera attribué de benzine mi-lourde pour les usages chimiques et mécaniques, dans la mesure des besoins prouvés, qu'à concurrence de 60 % au maximum des achats mensuels moyens de la période du 1er juillet 1938 au 30 juin 1939.

2. Au mois d'avril 1941, les fournisseurs de produits de la distillation de la benzine et d'hydrocarbures benzéniques sont autorisés à livrer aux titulaires de contingents les quantités maxima sous-indiquées des produits suivants :

Gazoline:	} 60 pour cent des achats mensuels moyens pendant la période du 1er juillet 1938 au 30 juin 1939.
Benzine légère:	
Benzine portée à son point d'ébullition:	
Rotaline:	
Diluane:	
Benzol:	
Xylol:	} 30 pour cent des achats mensuels moyens pendant la période du 1er juillet 1938 au 30 juin 1939.
Solvant-Naphta:	
White spirit:	} 100 pour cent des achats mensuels moyens pendant la période du 1er juillet 1938 au 30 juin 1939.
Benzine pl. H.V. et éther de pétrole:	

Toluol:

Dans l'industrie des produits chimiques, en tant que le toluol ne peut être remplacé par d'autres produits, 50 % des achats mensuels moyens pendant la période du 1er juillet 1938 au 30 juin 1939; dans l'industrie de la laque, 20 % des achats mensuels moyens pendant ladite période; dans ce dernier cas, 40 % peuvent être remplacés par 20 % de benzol et 20 % de xylol ou de solvant-naphta.

3. La section des produits chimiques et pharmaceutiques se réserve de réduire dans des cas d'espèce les attributions de produits de la distillation de la benzine et d'hydrocarbures benzéniques en tant que les contingents fixés dépassent les besoins prouvés.

4. Aux fins de compléter l'art. 8 de l'ordonnance n° 1 du 26 février 1941 de notre section, nous spécifions encore expressément que les transferts de contingents doivent faire l'objet d'une approbation écrite et préalable de la section non seulement lorsqu'il s'agit de transferts entre fournisseurs, mais également pour les transferts entre consommateurs.

Transports maritimes

L'Office fédéral de guerre pour les transports communique:

Exportation 4, s/s «Jurko Topic», Gênes-New-York.

Notre agent de Gênes, la maison C. David, nous fait savoir que l'agence de l'American Republics Line en cette ville, la maison Giacomo Clerici & Co., a reçu l'ordre télégraphique de ne plus livrer pour le moment de Through B/L pour le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine. Par conséquent, nous avons autorisé notre agent, la maison C. David, à délivrer pour ces destinations nos propres connaissements.

Le calcul du frêt a lieu à Gênes sur la base des tarifs actuellement valable de la maison Rohner, Gehrig & Co. Inc., que nous avons fait connaître régulièrement. Toutefois, nous devons nous réserver de débiter ou créditer les différences vis-à-vis du frêt effectif, quand nous aurons reçu le décompte de notre agence de New-York.

Exportation 5, s/s «Villa Franca», Gênes-Lisbonne.

Adresse des envois d'exportation: En complément à notre circulaire no. S.0048, nous faisons savoir que les envois pour Gênes doivent être adressés exactement comme ceux destinés aux vapeurs «Jurko Topic» et «Maloja», selon circulaire no. S.0010.

Nous sommes prêts à envoyer à Gênes par courrier spécial les «Certificats of Origin and Interest» ainsi que les «Certificati d'accompagnamento». Ceci afin d'éviter des retards dans la délivrance des bordereaux de bord. Le cas échéant, veuillez nous faire parvenir une nomenclature en double des documents à transmettre.

L'Office fédéral de guerre pour les transports communique:

s/s «Gloria», Pavillon du Panama. Nous pouvons mettre à disposition ce vapeur pour un nouveau transport direct de marchandises en général de New-York à Gênes. Ce bateau est parti le 27 mars 1941 de Gênes pour New-York et sera dans cette ville vers mi-avril. Nous prions de nous annoncer les lots pour ce vapeur jusqu'au 10 avril 1941, de la façon habituelle. Nous rappelons à ce sujet nos circulaires S.0011 et S.0018.

s/s «Ivan», 2150 DW, Pavillon yougoslave. Nous mettons ce vapeur à disposition pour transport de marchandises en général de Lisbonne à Gênes. Ce bateau arrivera ces prochains jours à Lisbonne. Notre commissaire dans ce port est en possession de nos instructions d'embarquement. Il a été prévu de charger environ 1000 t. de sucre, une partie de caprah et 200-300 t. de marchandises diverses. Notre commissaire a toute compétence quant à la composition du chargement.

**

La légation britannique à Berne communique que l'Office compétent à Londres ne délivrera plus d'autorisation pour le transport de marchandises suisses à bord de vapeurs affrétés par des particuliers.

Les marchandises d'importation et d'exportation suisses ne pourront donc être transportées en Méditerranée qu'à bord de vapeurs affrétés par l'Office de guerre pour les transports.

Transports postaux Gênes—New York par le vapeur «Armando».

L'office fédéral de guerre pour les transports espère qu'il sera possible de faire partir de Gênes pour New-York, au cours du mois d'avril, la vapeur «Armando», affrété par la Suisse. En l'occurrence, ce navire pourra être utilisé aussi pour le transport de colis postaux déposés en Suisse à destination des Etats-Unis d'Amérique et des autres pays neutres de l'Amérique et de l'Asie orientale. Les taxes et autres conditions d'expédition sont celles qui sont prévues pour l'acheminement par Lisbonne—New York; sur les colis et les bulletins d'expédition, il faut toutefois apporter la mention bien distincte «par vapeur Armando». Les envois doivent être accompagnés d'un certificat d'origine légalisé (certificate of origin and interest) et, s'ils contiennent des marchandises assujetties à cette formalité, d'un certificat d'accompagnement délivré par la légation d'Italie à Berne. Les colis peuvent être déposés déjà maintenant. La date d'expédition par les offices collecteurs de Genève 2 transit et Bâle 17 sera publiée plus tard.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Service postal avec l'Alsace-Lorraine

Nous informons que les petits paquets, recommandés ou non, sont de nouveau admis dans le service avec l'Alsace-Lorraine.

Le service des colis postaux, en revanche, demeure encore suspendu.

Colis postaux à destination de l'Egypte et de la Palestine

A l'encontre de ce qui a été publié par la FHS n° 13 du 27 mars 1941, il n'est pas encore possible d'expédier des colis postaux pour l'Egypte et la Palestine par la voie de Marseille-Syrie, vu que les autorités consulaires britanniques en Suisse n'accordent pas, jusqu'à nouvel ordre, de certificats d'origine et d'intérêt pour les envois empruntant cette voie. Des tractations en vue de la suppression de cette restriction sont en cours.

Jusqu'à nouvel avis, les colis postaux à destination des pays précités devront donc de nouveau être dirigés via New York—Capetown. Le tarif provisoire des colis postaux pour les pays d'outre-mer est modifié en conséquence.

Service des colis postaux Bolivie—Europe; suspension

L'administration des postes de Bolivie fait connaître que par suite des événements politiques en Europe, elle a décidé de suspendre le service des colis postaux à destination de l'Europe.

L'expédition de colis postaux est, en revanche, maintenue dans la direction Suisse—Bolivie (via Bâle 17—New York).

Commerce extérieur

Application de récentes mesures commerciales prises à Tanger

La direction de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce de la zone espagnole vient de publier de nouvelles dispositions en annexe de celles prises par le Haut-Commissaire espagnol le 6 février dernier. L'importation de toute marchandise d'origine étrangère est autorisée à Tanger, sans permission spéciale; par contre, les importations et les exportations via le Maroc espagnol devront être libellées par les autorités de Tétouan.

Négociations économiques avec l'Espagne

On communique officiellement:

Le 27 mars 1941 a été conclue à Madrid entre M. Serrano Suner, ministre des affaires étrangères d'Espagne, et M. P. Keller, délégué suisse aux accords commerciaux, une convention qui est de nature à faciliter les échanges commerciaux entre les deux pays.

D'autre part, le ministre espagnol des affaires étrangères et M. E. Broye, ministre de Suisse à Madrid, ont signé deux arrangements concernant l'amortissement des anciens créances commerciales suisses et la liquidation du clearing autonome. La délégation suisse poursuit son voyage vers Lisbonne.



ERVIN PIQUEREZ

FABRIQUE DE BOITES

BASSECOURT

SPÉCIALITÉ DE BOITES ÉTANCHES

Comptoir général de vente de la montre
Roskopf S. A. Vve. Chs. Léon Schmid & Cie

CONVOCAATION

Conformément aux articles 16, 17 et 18 des statuts, Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, le **jeudi 10 avril 1941**, à 14^h30 heures, aux bureaux de la société, à La Chaux-de-Fonds, avec l'ordre du jour suivant:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des actionnaires du 9 avril 1940.
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Rapport du vérificateur de comptes.
4. Discussion de la gestion et des comptes, attribution des bénéfices.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Bilan, le compte de Profits et Pertes et le rapport du contrôle seront à la disposition des actionnaires au siège social dès le 31 mars 1941.

Pour avoir droit de participer à l'assemblée générale, les actionnaires doivent opérer, trois jours au moins avant la réunion, soit au siège social, soit dans une banque, le dépôt de leurs actions. En échange de ce dépôt, ils recevront un récépissé nominatif et personnel qui leur servira de carte d'admission pour l'assemblée générale.

Par mandat du Conseil d'administration:

L'Administrateur-délégué:

A.-L. JEANNERET.

Un grossiste de la branche horlogerie et bijouterie se rendant prochainement au Paraguay, Honduras, Equateur, Cuba, s'intéresserait à des

représentations

pour son propre compte.
Offres à case postale 13999
La Chaux-de-Fonds, Hôtel de Ville.

A louer

Appartement de 3 chambres

1er étage, balcon, bon chauffage.

S'adresser à Mr. G. Dubois,
N.-Droz 122, La Chaux-de-Fonds.

Occasion unique

magnifique meuble style Empire ébène, filets incrustés bronze, vitrine, transformable en bureau, à céder Fr. 150. — Convientrait pour bijoutier.
Henry, Villa Rosina,
Chailly s/Lausanne.

NOTZ & CO.
BIENNE

ACIER
SANDVIK

A VENDRE

1 moteur monophasé AEG
1/8 CV 220 Volts 1400 tours
minute.

1 machine à arrondir, dernier
modèle.

Plusieurs centaines de gros-
ses d'axes finis de 5¹/₄ —
12".

1 Coffre-fort «Monopol» tré-
sor No. 8 en parfait état.
S'adr. à Ch. Petitpierre, Evillard.

Pour cause de cessation
de commerce

on céderait avanta- geusement raison social

de fabrication d'horloge-
rie conventionnelle.

Faire offres sous chiffre
P 1670 N à Publicitas
Neuchâtel.

Caisse de prêts de la Confédération

La Caisse de prêts de la Confédération publie son rapport annuel. Le produit des intérêts et des commissions perçus en 1940 est de 596,000 fr. Déduction faite du prorata des intérêts afférents à 1941, soit 97,000 fr., il reste un bénéfice brut de 499,000 fr. Les frais d'administration s'étant élevés à 150,000 fr., le bénéfice net est de 349,000 fr., qui est versé au fonds de réserve. Ce fonds s'élève à la fin de ce 9e exercice, à 5,4 millions de fr., ce qui procure à la Caisse de prêts des moyens d'une certaine importance pour couvrir les pertes.

Le rapport annuel contient un aperçu des revisions des arrêtés fédéraux concernant la Caisse de prêts créée en 1932. La première de ces revisions remonte en 1933; elle a consisté à élever la plupart des pourcentages d'avances de la Caisse et à l'autoriser à les dépasser, sous certaines conditions et à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt général exige que la Caisse entreprenne une œuvre de secours. Les changements apportés en 1934 ont supprimé, pour les prêts aux créanciers de banques en état de suspension de paiements, la condition imposant au bénéficiaire des crédits l'inscription au registre du commerce. En 1940, le législateur a été amené à faciliter ces interventions en faveur des établissements de crédit hypothécaire.

Au cours de l'été 1939, le Conseil fédéral a chargé la Caisse de prêts de la Confédération d'étudier les moyens de la mettre mieux à même de rendre les services qui pourraient lui être demandés en cas de service actif ou de guerre. La caisse a voué un soin particulier à l'examen de ses prescriptions en matière de prêts sur garanties hypothécaires. Après plusieurs échanges de vues avec le Département fédéral des finances, la Banque nationale suisse et les centrales d'émission de lettres de gage, elle a proposé d'augmenter de 70 à 90 % la limite maximum d'avance sur gages hypothécaires de premier ordre et sollicité le privilège accordé aux centrales d'émission de lettres de gage pour la constitution de leurs garanties. Ces propositions furent acceptées par le Conseil fédéral bien que rien ne s'opposât plus à la troisième révision intervenue en 1940. Le 5 avril de cette année-là, un arrêt du Conseil fédéral donna force légale à ces nouveaux principes. Pour diminuer les risques, le nouvel arrêté prévoit expressément que le maximum de 90 % n'est applicable qu'aux garanties hypothécaires remplissant les conditions prévues par la loi fédérale du 25 juin 1930 pour la couverture des lettres de gage, et cela seulement à titre exceptionnel. Les mesures prises se révélèrent d'emblée très utiles et purent être appliquées en mai déjà, lorsque les demandes de crédit affluèrent.

Plus de fatigue.
Compter devient
un plaisir avec

Stima

La petite machine à
calculer suisse



Modèles de table de Fr. 145.- à 175.-
Modèles de poche > 80.- à 140.-

Un client nous écrit:

Son format réduit et sa facilité de manipulation en font la meilleure petite machine à additionner. J'ai eu l'occasion d'en essayer de plus grandes et plus coûteuses, mais aucune ne m'a donné autant de satisfaction. Je recommande l'acquisition de votre Stima à tous ceux qui veulent une petite machine pratique et exacte.

ALBERT STEINMANN

LA CHAUX-DE-FONDS
Léopold Robert 109

Téléphonez au

2.24.59

Pérou -- Factures consulaires

Suivant un décret péruvien du 28 février 1941, la taxe de 6 % ad valorem prélevée au moment du visa des factures consulaires, ne sera plus perçue par les consuls péruviens à partir du 1er avril 1941, mais sera prélevée au Pérou même par les autorités douanières.

A cette occasion, les intéressés sont rendus attentifs au fait que cette taxe de 6 % sera prélevée chez le destinataire aussi pour les colis postaux dont la valeur ne dépasse pas 210 francs suisses, bien que ces colis ne doivent pas être accompagnés de factures consulaires.

Règlements d'apprentissage

Le Département fédéral de l'économie publique a établi un règlement d'apprentissage de la profession de décolleteur qui entrera en vigueur le 1er avril 1941.

Imprimeurs: Haefeli & Co., La Chaux-de-Fonds

Déclaration d'anciens dépôts de marchandises en consignation en France et dans ses colonies

L'Office suisse de compensation à Zurich communique ce qui suit:

Selon l'article 5 du modus vivendi commercial provisoire conclu entre la Suisse et la France le 23 octobre 1940 et entré en vigueur le 12 novembre 1940, les créances résultant de livraisons de marchandises suisses introduites en France avant le 12 novembre 1940 (créances anciennes) seront payées par le débit du compte de clearing «A» et les créances résultant de livraisons de marchandises suisses introduites en France après le 11 novembre 1940 (créances nouvelles) par le débit du compte de clearing «B».

En dérogation à cette règle, les deux Etats contractants ont, par la suite, décidé de choisir la date de la vente des marchandises en France, comme date déterminante pour départager en créances anciennes et nouvelles les créances résultant de la vente en France de marchandises provenant d'anciens dépôts en consignation. Par conséquent, le paiement en Suisse du produit des ventes de marchandises, provenant d'anciens dépôts en consignation, faites avant le 12 novembre 1940 sera effectué par le débit du compte «A» et celui des ventes faites après le 11 novembre 1940 par le débit du compte «B».

A ce propos, tous les exportateurs suisses intéressés sont tenus d'annoncer à l'Office suisse de compensation la situation au 11 novembre 1940 de leurs dépôts en consignation. Cette déclaration est à établir sur la formule spéciale No. 10900, délivrée par l'office précité ou par la Chambre de commerce compétente.

Au sujet de la déclaration de créances résultant de nouveaux dépôts en consignation, on est prié de lire l'article III, chiffre 2, E/b, des «Directives» (n° 10804) publiées par l'Office suisse de compensation.

Abonnez-vous!

A LA FEDERATION HORLOGERE SUISSE

Journal hebdomadaire du plus haut intérêt

Abonnements: Suisse, un an Fr. 15.—

Suisse, 6 mois 7.50

Etranger, un an 27.—

Etranger, 6 mois 13.50

Compte de chèques postaux IV b 426